

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 1433-2025

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Que lors d'une séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025, le conseil municipal de la Ville a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 1433-2025 modifiant le Règlement numéro 0415-2013 ayant pour objet de créer une réserve financière d'un montant de 125 000 \$ pour l'acquisition future de milieux humides et la protection de milieux naturels et humides afin d'ajouter une somme de 2 000 000 \$ à la réserve pour l'année financière 2025 ».
2. Cette réserve financière a été créée en 2013 pour le financement au montant annuel de 125 000 \$ pour l'acquisition future de milieux humides et la protection de milieux naturels et humides.
3. Pour l'année financière 2025, la réserve financière est fixée à un montant annuel de 2 125 000 \$. L'augmentation de 2 000 000 \$ de la réserve financière est financée à même une affectation du fonds général de la Ville.
3. Que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité, peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
4. Que ce registre sera accessible de neuf heures (9 h) à dix-neuf heures (19 h), du **1^{er} au 5 décembre 2025**, à l'hôtel de ville, au 87, rue Principale à Granby.
5. Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **cinq mille six cent douze (5612)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Que le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dans la salle du conseil municipal de la Ville, située au 87, rue Principale à Granby, le vendredi 5 décembre 2025 à dix-neuf heures (19 h).
7. Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale, à Granby, aux heures ordinaires de bureau.
8. Le règlement peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/avis-publics, sous la rubrique « Emprunt ». Si vous n'avez pas accès à Internet, nous vous invitons à communiquer avec les Services juridiques au 450-776-8277 afin d'obtenir une copie de ce règlement.
9. Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité sont :

1° Condition générale à remplir le 17 novembre 2025 :

Être, soit domiciliée sur le territoire de la municipalité visé par le règlement et depuis au moins six (6) mois au Québec, soit propriétaire ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans la municipalité ou occupante ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité à la date de référence, soit le 17 novembre 2025.

2° Condition particulière aux personnes physiques, à remplir le 17 novembre 2025 :

Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas avoir perdu ses droits électoraux après avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ou à cause d'une tutelle.

3° Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme la seule des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupante de l'établissement d'entreprise. (Note: un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est, par ailleurs, qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise).

4° Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Être désignée, par une résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 novembre 2025, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

5° Les personnes désirant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité légalement reconnue, à savoir : la carte d'assurance-maladie, le permis de conduire, le passeport canadien, le certificat de statut d'Indien ou la carte d'identité des Forces canadiennes.

10. Le présent avis s'adresse à toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité, le 17 novembre 2025.

Donné à Granby, ce 21 novembre 2025.

La greffière adjointe,

M^e Sabrina Béland

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 21 novembre 2025, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 21 novembre 2025.

La greffière adjointe,

M^e Sabrina Béland